

Conseil d'Agglomération du 19 juin 2025

D-2025-113 (dossier 52)

Nombre de Conseillers

En exercice	78
Présents	43 (dossier 1) - 44 (dossier 2) – 46 (dossiers 3 à 50) – 45 (dossiers 51 à 53) – 44 (dossiers 54 à 75)
Votants	55 (dossier 1) – 56 (dossier 2) – 59 (dossier 3) – 57 (dossiers 4 à 14) – 59 (dossiers 15 à 53) – 58 (dossiers 54 à 75)

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le 13 juin 2025 s'est réuni à la salle des fêtes de Sainte-Bazeille, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR DU VAL DE GARONNE B

Etaient présents

Agmé	/	Marmande	Stéphane FRANCIS
Beaupuy	Christian PEZZUTTI		Joël HOCQUELET
Birac sur Trec	/		/
Calonges	François NÉRAUD		/
Castelnau Sur Gupie	Guy IANOTTO		/
Caubon Saint Sauveur	/		Alain PASCAL (à partir du dossier 3)
Caumont Sur Garonne	Pierre IMBERT		/
Clairac	Emilie BAYLE		/
	/		/
	/	Mauvezin sur Gupie	Daniel BORDENEUVE
Cocumont	Jean-Luc ARMAND	Meilhan sur Garonne	Régine POVÉDA
Couthures Sur Garonne	Jean-Michel MOREAU	Montpouillan	Claudette TILLOT
Escassefort	Claude LALANDE	Puymiclan	/
Fauguerolles	/	Saint Avit	Nicolas LEBEDINSKY
Faillat	Gilbert DUFOURG (à partir du dossier 2)	Saint Barthélémy d'Agenais	Gaëtan MALANGE (jusqu'au dossier 50)
Fourques Sur Garonne	Jacques BILIRIT	Saint Martin Petit	/
Gaujac	/	Saint Pardoux du Breuil	Jean-Michel POIGNANT
Gontaud de Nogaret	Christian JAMBON	Saint Sauveur de Meilhan	Tanguy CLABON (jusqu'au dossier 53)
	Claudette GALLESIO	Sainte Bazeille	Dominique CAPRAIS
Gratoloup Saint Gayrand	/		Gilles LAGAÛZÈRE
Jusix	Laurent CAPELLE		Didier RESSIOT
Lafitte Sur Lot	Benjamin FAGES	Samazan	/
Lagruère	Jacques VERDELET	Sénéstis	Jacques PIN
Lagupie	/	Seyches	Emmanuel VIGO
Le Mas d'Agenais	/	Taillebourg	Denis DUTEIL
Longueville	Jean-Pierre TILHAC	Tonneins	/
Marcellus	/		Jonathan BITEAU
Marmande	Marie-Catherine BALLEREAU		/
	/		/
	/		/
	/		/
	Martine CALZAVARA		Jean-Marie HYON
	Patrick CARDOIT		Guy LAUMET
	Maud CARUHEL		Dante RINAUDO
	/		/
	Charles CILLIERES (à partir du dossier 3)	Varès	René ZAROS
	Jean-Claude FEYRIT	Villeton	Alain DALLA MARIA
	/	Virazeil	Christophe COURREGELONGUE
	/		Sylvie SCAFFINI
	/		

Absents ou excusés

Jérôme BISSIERES - Alain LERDU - Catherine BERNARD - Véronique BEZIADE - Michel PÉRAT - Maryline DE PARSCAU - Gilbert DUFOURG dossier 1) - Jean-François THOUAZEZEU - Nadine ZANARDO - Anne-Marie CHAUMONT - Claude LAGARDE - Jean-Claude DERC - Stéphane BLANCHARD - Sophie BORDERIE - Jean-Claude BOURBON - Séverine CHASTAING - Charles CILLIERES (jusqu'au dossier 2) - Pierre FEYRIT - Muriel FIGUEIRA - Emmanuelle MARCHAND - Dominique MARTIN - Michel MILHAC - Alain PASCAL (jusqu'au dossier 2) - Jérémie PREVOT - Loréline ROQUES - Françoise VERDIER - Pierre CAMANI - Gaëtan MALANGE (à partir du dossier 51) - Marie-France BONNEAU - Bernard MONPOUILLAN - Tanguy CLABON (à partir du dossier 54) - Jérémie BESPEA - Valérie BOTTECCHIA - Claudia FASIE - Daniel GAIDELLA - Céline BOUSSIE - Marie-Pierre VISCARRET -

Pouvoirs de

Catherine BERNARD à Guy IANOTTO - Jean-François THOUAZEZEU à Jean-Luc ARMAND - Nadine ZANARDO à René ZAROS - Anne-Marie CHAUMONT à Claude LALANDE - Sophie BORDERIE à Jacques BILIRIT (sauf dossiers 4 à 14) - Marie-France BONNEAU à Laurent CAPELLE - Pierre FEYRIT à Jean-Claude FEYRIT - Muriel FIGUEIRA à Patrick CARDOIT - Loréline ROQUES à Maud CARUHEL - Séverine CHASTAING à Joël HOCQUELET - Françoise VERDIER à Charles CILLIERES (à partir du dossier 3) - Bernard MONPOUILLAN à Claudette TILLOT - Gaëtan MALANGE à Christian PEZZUTTI - (à partir du dossier 51) - Céline BOUSSIE à Dante RINAUDO -

Secrétaire de Séance

Nicolas LEBEDINSKY

MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR DU VAL DE GARONNE

Rapporteur : Dante RINAUDO

Objet de la délibération

Modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la délibération n°D2015-A02 du 26 février 2015 instaurant la taxe de séjour en Val de Garonne ;

Vu la délibération n°D2018-F07 du 27 septembre 2018 portant sur la réforme de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°D-2023-089 du 25 mai 2023 portant sur la modification des tarifs de la taxe de séjour à partir de 2024 ;

Exposé des motifs

Il est proposé une modification de la taxe de séjour pour les hébergements du Val de Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2026 afin d'intégrer la nouvelle taxe additionnelle départementale et d'appliquer pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Cette évolution vise à inciter et encourager d'avantage les hébergeurs à obtenir un classement de leur hébergement sur le Val de Garonne. En effet, le classement officiel des hébergements touristiques marchands est un outil d'information du client sur le niveau de prestations et d'équipements auxquels il peut s'attendre selon la catégorie d'étoiles obtenue par un établissement. C'est donc pour le client un repère sur le niveau d'une promesse de consommation en fonction de critères rationnels.

Le Conseil d'Agglomération,

Décide que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2026.

Rappelle que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,

- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

Rappelle

que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Rappelle

que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Valide

le barème suivant, à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergements	Tarifs VGA	Part TATS 34 %	Part Taxe départementale 10 %	Tarifs applicables avec taxes additionnelles incluses : TATS 34 %
Palaces	3,00 €	1,02 €	0,30 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,68 €	0,20 €	2,88 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	0,41 €	0,12 €	1,73 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €	0,31 €	0,09 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,24 €	0,07 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,20 €	0,06 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,17 €	0,05 €	0,72 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,07 €	0,02 €	0,29 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Les taxes additionnelles régionales de 34 % et de 10 % pour le département du Lot-et-Garonne sont appliquées à ces tarifs.

Rappelle

que sont exemptés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire.

Précise

que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Rappelle

que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme (excepté pour la taxe additionnelle régionale et la taxe départementale).

Autorise

M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote

<i>Votants</i>	59	
<i>Pour</i>	59	
<i>Contre</i>	0	[]
<i>Abstention</i>	0	

Publication
Le 27.06.2025

Fait à Marmande le 19 juin 2025

Nicolas LEBEDINSKY
Secrétaire de séance

Jacques BILIRIT
Président de Val de Garonne Agglomération